

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (1951)

Rubrik: Juillet 1951

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Arrêté
concernant les résultats du recensement
de la population de 1950

3 juill.
1951

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

En exécution de l'art. 19 de la Constitution cantonale;
 Sur la proposition de la Direction des finances,

arrête:

Art. 1^{er}. Les chiffres suivants sont reconnus comme résultat officiel du recensement du 1^{er} décembre 1950, tels qu'ils ont été arrêtés définitivement par l'autorité fédérale, savoir:

Districts et communes

	Population domiciliée		Population domiciliée
<i>Aarberg:</i>		<i>Aarwangen:</i>	
1. Aarberg	2 126	1. Aarwangen	2 469
2. Bargen	804	2. Auswil	487
3. Grossaffoltern . . .	2 007	3. Bannwil	665
4. Kallnach	1 301	4. Bleienbach	758
5. Kappelen	866	5. Busswil p. M.	249
6. Lyss	4 133	6. Gondiswil	958
7. Meikirch	949	7. Gutenburg	91
8. Niederried p. K. . .	258	8. Kleindietwil	505
9. Radelfingen	1 218	9. Langenthal	8 933
10. Rapperswil	1 743	10. Leimiswil	549
11. Schüpfen	2 357	11. Lotzwil	2 121
12. Seedorf	2 628	12. Madiswil	1 884
	<hr/> 20 390	A reporter	<hr/> 19 669

3 juill.
1951Population
domiciliéePopulation
domiciliée

Report	19 669	Büren:	
13. Melchnau	1 529	1. Arch	796
14. Obersteckholz . .	479	2. Büetigen . . .	506
15. Oeschenbach . . .	344	3. Büren s. A. . .	2 171
16. Reisiswil	234	4. Busswil p. B. .	626
17. Roggwil	3 220	5. Diessbach p. B. .	798
18. Rohrbach	1 630	6. Dotzigen	793
19. Rohrbachgraben .	461	7. Longeau	2 782
20. Rütschelen	556	8. Leuzigen	1 145
21. Schwarzhäusern .	409	9. Meienried	68
22. Thunstetten . . .	1 873	10. Meinisberg	675
23. Untersteckholz . .	246	11. Oberwil p. B. .	680
24. Ursenbach	1 085	12. Pieterlen	2 375
25. Wynau	1 594	13. Rüti p. B. . . .	810
	<hr/> 33 329	14. Wengi	563
			<hr/> 14 788

Berne:

1. Berne	146 499
2. Bolligen	9 841
3. Bremgarten p. B.	1 042
4. Kirchlindach . . .	1 130
5. Köniz	20 742
6. Muri p. B. . . .	5 845
7. Oberbalm	999
8. Stettlen	947
9. Vechigen	2 914
10. Wohlen p. B. . .	2 916
11. Zollikofen	3 453
	<hr/> 196 328

Berthoud:

1. Aefligen	739
2. Alchenstorf . . .	630
3. Bäriswil	474
4. Berthoud	11 586
5. Ersigen	1 194
6. Hasle p. B. . . .	2 831
7. Heimiswil	2 212
8. Hellsau	178
9. Hindelbank	1 162
10. Höchstetten . . .	251
11. Kernenried . . .	306
12. Kirchberg	2 776
13. Koppigen	1 551
14. Krauchthal . . .	1 814
15. Lyssach	863
A reporter	<hr/> 28 567

Biennie:

1. Biennie	48 342
2. Evilard	1 112
	<hr/> 49 454

	Report	Population domiciliée		Population domiciliée	3 juill. 1951
	28 567		<i>Delémont:</i>		
16. Mötschwil . . .	208	1. Bassecourt . . .	1 625		
17. Niederösch . . .	324	2. Boécourt . . .	645		
18. Oberburg . . .	2 990	3. Bourrignon . . .	312		
19. Oberösch . . .	132	4. Courfaivre . . .	1 214		
20. Rüdtligen-Alchen- flüh	763	5. Courroux . . .	1 626		
21. Rumendingen . .	209	6. Courtételle . . .	1 412		
22. Rüti p. L. . . .	102	7. Delémont . . .	7 504		
23. Willadingen . .	246	8. Develier . . .	647		
24. Wynigen . . .	2 386	9. Ederswiler . . .	151		
	<u>35 927</u>	10. Glovelier . . .	898		
<i>Courtelary:</i>		11. Mettemberg . . .	93		
1. Corgémont . . .	1 285	12. Montsevelier . . .	455		
2. Cormoret . . .	663	13. Movelier . . .	350		
3. Cortébert . . .	750	14. Pleigne . . .	434		
4. Courtelary . . .	1 239	15. Rebeuvelier . . .	259		
5. La Ferrière . . .	554	16. Rebévelier . . .	52		
6. La Heutte . . .	344	17. Roggenbourg . . .	254		
7. Mont-Tramelan .	134	18. Saulcy . . .	220		
8. Orvin	780	19. Soulce . . .	325		
9. Pery	1 124	20. Soyhières . . .	570		
10. Plagne	240	21. Undervelier . . .	432		
11. Renan	1 042	22. Vermes . . .	479		
12. Romont	175	23. Vicques . . .	839		
13. St-Imier	5 972		<u>20 796</u>		
		<i>Cerlier:</i>			
14. Sonceboz- Sombeval	1 210	1. Bretièges . . .	610		
15. Sonvilier . . .	1 580	2. Cerlier . . .	791		
16. Tramelan-Dessous	1 435	3. Finsterhennen .	345		
17. Tramelan-Dessus.	3 516	4. Chules . . .	636		
18. Vauffelin . . .	237	5. Champion . . .	902		
19. Villeret	1 155	6. Anet . . .	2 233		
	<u>23 435</u>	7. Locraz . . .	332		
		A reporter	<u>5 849</u>		

3 juill.
1951

	Report	Population domiciliée	Report	Population domiciliée
8. Monsmier . . .	794	6. Diemerswil . . .	208	
9. Siselen	610	7. Etzelkofen . . .	267	
10. Treiteron . . .	356	8. Fraubrunnen . . .	638	
11. Tschugg . . .	532	9. Grafenried . . .	692	
12. Fénil	418	10. Jegenstorf . . .	1 245	
	<u>8 559</u>	11. Iffwil	329	
		12. Limpach	396	
		13. Mattstetten	346	
Franches-Montagnes:		14. Moosseedorf . . .	819	
1. Le Bémont . . .	361	15. Mülchi	295	
2. Les Bois . . .	1 064	16. Münchenbuchsee .	2 592	
3. Les Breuleux . .	1 240	17. Münchringen . . .	232	
4. La Chaux . . .	132	18. Ruppoldsried . . .	205	
5. Les Enfers . . .	158	19. Schalunen	193	
6. Epauvillers . . .	196	20. Scheunen	78	
7. Epiquerez . . .	171	21. Urtenen	1 465	
8. Goumois . . .	156	22. Utzenstorf	2 527	
9. Montfaucon . . .	540	23. Wiggiswil	127	
10. Montfavergier . .	80	24. Wiler p. U. . . .	594	
11. Muriaux . . .	530	25. Zauggenried	329	
12. Le Noirmont . .	1 455	26. Zielebach	251	
13. Le Peuchapette . .	54	27. Zuzwil	280	
14. Les Pommerats . .	308		<u>16 584</u>	
15. Saignelégier . . .	1 489			
16. St-Brais	343			
17. Soubey	219			
	<u>8 496</u>			
Fraubrunnen:				
1. Ballmoos . . .	59	1. Adelboden	2 873	
2. Bangerten . . .	196	2. Aeschi p. Sp. . . .	1 364	
3. Bätterkinden . .	1 782	3. Frutigen	5 643	
4. Büren zum Hof . .	339	4. Kandergrund	905	
5. Deisswil p. M. .	100	5. Kandersteg	913	
		6. Krattigen	600	
A reporter	2 476	7. Reichenbach	2 734	
			<u>15 032</u>	

	Population domiciliée	Report	Population domiciliée	3 juill. 1951
<i>Interlaken:</i>				
1. Beatenberg . . .	1 323	7. Freimettigen . . .	290	
2. Bönigen . . .	1 734	8. Grosshöchstetten .	1 661	
3. Brienz . . .	2 861	9. Häutligen . . .	260	
4. Brienzwiler . . .	579	10. Herbligen . . .	425	
5. Därligen . . .	361	11. Kiesen . . .	549	
6. Grindelwald . . .	3 053	12. Konolfingen . . .	3 656	
7. Gsteigwiler . . .	359	13. Landiswil . . .	822	
8. Gündlischwand .	308	14. Linden . . .	1 307	
9. Habkern . . .	671	15. Mirchel . . .	447	
10. Hofstetten p. Br.	463	16. Münsingen . . .	5 250	
11. Interlaken . . .	4 368	17. Niederhünigen .	570	
12. Iseltwald . . .	537	18. Niederwichtach .	769	
13. Isenfluh . . .	92	19. Oberdiessbach .	1 873	
14. Lauterbrunnen .	2 876	20. Oberthal . . .	880	
15. Leissigen . . .	625	21. Oberwichtach .	895	
16. Lütschenthal . .	267	22. Oppligen . . .	453	
17. Matten p. I. . .	2 183	23. Rubigen . . .	1 789	
18. Niederried p. I. .	273	24. Schlosswil . . .	846	
19. Oberried p. I. . .	653	25. Tägertschi . . .	341	
20. Ringgenberg . .	1 763	26. Walkringen . . .	2 049	
21. Saxeten . . .	112	27. Worb . . .	5 116	
22. Schwanden p. Br.	363	28. Zäziwil . . .	1 288	
23. Unterseen . . .	3 448			<u>36 491</u>
24. Wilderswil . . .	1 669			
	<u>30 941</u>			
<i>Konolfingen:</i>				
1. Aeschlen . . .	321	1. Blauen . . .	394	
2. Arni . . .	1 172	2. Brislach . . .	615	
3. Biglen . . .	1 299	3. La Bourg . . .	215	
4. Bleiken p. O. . .	307	4. Dittingen . . .	557	
5. Bowil . . .	1 514	5. Duggingen . . .	594	
6. Brenzikofen . . .	342	6. Grellingue . . .	1 160	
		7. Laufon . . .	3 181	
		8. Liesberg . . .	1 014	
A reporter	4 955	A reporter	7 730	

	Population domiciliée	Report	Population domiciliée	3 juill. 1951
<i>Nidau:</i>				
1. Aegerten	716	5. Meiringen	3 640	
2. Belmont	416	6. Schattenhalb	954	
3. Brügg	1 537			<u>7 874</u>
4. Bühl	294			
5. Epsach	334			
6. Hagneck	141			
7. Hermrigen	312			
8. Jens	367			
9. Ipsach	395			
10. Gléresse	541			
11. Merzligen	230			
12. Mörigen	201			
13. Nidau	2 800			
14. Orpond	891			
15. Port	563			
16. Safnern	712			
17. Scheuren	289			
18. Schwadernau	365			
19. Studen	688			
20. Sutz-Lattrigen	479			
21. Täuffelen	1 272			
22. Daucher- Alfermée	304			
23. Douanne	886			
24. Walperswil	665			
25. Worben	1 063			
	<u>16 461</u>			
<i>Oberhasli:</i>				
1. Gadmen	485	25. Montenol	75	
2. Guttannen	557	26. Montinez	356	
3. Hasleberg	1 044	27. Montmelon	167	
4. Innertkirchen	1 194	28. Ocourt	214	
	<u>3 280</u>			
A reporter	3 280	A reporter	16 060	

3 juill.
1951

	Report	Population domiciliée		Report	Population domiciliée
29. Pleujouse . . .	109	8. Jaberg	144		
30. Porrentruy . . .	6 523	9. Kaufdorf	426		
31. Réclère	249	10. Kehrsatz	971		
32. Roche d'Or . . .	74	11. Kienersrüti	79		
33. Rocourt	187	12. Kirchdorf	640		
34. St-Ursanne . . .	1 277	13. Kirchenthurnen .	199		
35. Seleute	118	14. Lohnstorf	166		
36. Vendlincourt . . .	615	15. Mühledorf	146		
	<u>25 212</u>	16. Mühlethurnen .	700		
<i>Gessenay:</i>		17. Niedermuhlern .	580		
1. Gsteig	739	18. Noflen	246		
2. Lauenen	607	19. Riggisberg	1 913		
3. Gessenay	<u>4 899</u>	20. Rüeggisberg	2 220		
	<u>6 245</u>	21. Rümligen	361		
<i>Schwarzenbourg:</i>		22. Rüti p. R. . . .	499		
1. Albligen	473	23. Seftigen	956		
2. Guggisberg	2 339	24. Toffen	820		
3. Rüscheegg	1 872	25. Uttigen	789		
4. Wahlern	<u>4 825</u>	26. Wattenwil	2 357		
	<u>9 509</u>	27. Zimmerwald	<u>697</u>		
<i>Seftigen:</i>			<u>22 781</u>		
1. Belp	4 066	<i>Signau:</i>			
2. Belpberg	433	1. Eggiwil	2 677		
3. Burgistein	952	2. Langnau i. E. . .	9 105		
4. Englisberg	564	3. Lauperswil	2 848		
5. Gelterfingen	297	4. Röthenbach i. E. . .	1 451		
6. Gerzensee	802	5. Rüderswil	2 328		
7. Gurzelen	<u>758</u>	6. Schangnau	1 099		
		7. Signau	2 708		
A reporter	<u>7 872</u>	8. Trub	2 149		
		9. Trubschachen	<u>1 599</u>		
			<u>25 964</u>		

	Population domiciliée	Report	Population domiciliée	3 juill. 1951
<i>Bas-Simmental:</i>				
1. Därstetten . . .	885	15. Oberlangenegg . . .	607	
2. Diemtigen . . .	2 049	16. Pohlern	212	
3. Erlenbach i. S. .	1 475	17. Schwendibach . . .	203	
4. Niederstocken . .	259	18. Sigriswil	3 920	
5. Oberstocken . . .	243	19. Steffisburg	8 941	
6. Oberwil i. S. . .	1 076	20. Teuffenthal	220	
7. Reutigen	886	21. Thierachern	1 085	
8. Spiez	6 536	22. Thoune	24 157	
9. Wimmis	1 736	23. Uebeschi	480	
	<u>15 145</u>	24. Uetendorf	2 365	
<i>Haut-Simmental:</i>		25. Unterlangenegg . . .	972	
1. Boltigen	1 779	26. Wachseldorn	342	
2. Lenk	1 871	27. Zwieselberg	253	
3. St. Stephan . . .	1 293			<u>25 948</u>
4. Zweisimmen . . .	2 599			
	<u>7 542</u>			
<i>Thoune:</i>				
1. Amsoldingen . . .	592	1. Affoltern i. E. . . .	1 237	
2. Blumenstein . . .	1 071	2. Dürrenroth	1 330	
3. Buchholterberg . .	1 546	3. Eriswil	1 847	
4. Eriz	663	4. Huttwil	4 661	
5. Fahrni	722	5. Lützelflüh	4 042	
6. Forst	266	6. Rüegsau	2 902	
7. Heiligenschwendi	1 159	7. Sumiswald	5 700	
8. Heimberg	1 684	8. Trachselwald . . .	1 393	
9. Hilterfingen . . .	2 495	9. Walterswil	657	
10. Höfen	341	10. Wyssachen	1 414	
11. Homberg	540			<u>25 183</u>
12. Horrenbach- Buchen	354			
13. Längenbühl . . .	272			
14. Oberhofen a. Th.	1 486			
A reporter	13 191	A reporter	1 815	

3 juill.
1951

	Report	Population domiciliée	Report	Population domiciliée
5. Farnern	189	16. Röthenbach p. H.	340	
6. Graben	342	17. Rumisberg	391	
7. Heimenhausen	342	18. Seeberg	1 552	
8. Hermiswil	101	19. Thörigen	688	
9. Herzogenbuchsee	3 790	20. Walliswil-Bipp	223	
10. Inkwil	507	21. Walliswil-Wangen	588	
11. Niederbipp	3 050	22. Wangen s. A.	1 652	
12. Niederönz	574	23. Wangenried	381	
13. Oberbipp	981	24. Wanzwil	128	
14. Oberönz	403	25. Wiedlisbach	1 823	
15. Ochlenberg	839	26. Wolfisberg	181	
A reporter	12 933			20 880

Récapitulation

	Report	521 135	
Aarberg	20 390	Laupen	9 827
Aarwangen	33 329	Moutier	26 701
Berne	196 328	La Neuveville	4 536
Bienne	49 454	Nidau	16 461
Büren	14 788	Oberhasli	7 874
Berthoud	35 927	Porrentruy	25 212
Courtelary	23 435	Gessenay	6 245
Delémont	20 796	Schwarzenbourg	9 509
Cerlier	8 559	Seftigen	22 781
Franches-Montagnes	8 496	Signau	25 964
Fraubrunnen	16 584	Bas-Simmental	15 145
Frutigen	15 032	Haut-Simmental	7 542
Interlaken	30 941	Thoune	56 948
Konolfingen	36 491	Trachselwald	25 183
Laufon	10 585	Wangen	20 880
A reporter	521 135		801 943

Art. 2. Est réputé chiffre officiel de la population celui de la population domiciliée, c'est-à-dire le nombre des personnes qui, au moment du recensement, avaient domicile dans la commune dont il s'agit (sans égard au fait qu'elles aient été présentes ou momentanément absentes).

3 juill.
1951

Art. 3. Les nombres consignés en l'article premier font règle jusqu'à un nouveau recensement.

Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, 3 juillet 1951.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Dr V. Moine

Le vice-chancelier:

H. Hof

6 juill.
1951

**Ordonnance
concernant les subventions à l'enseignement ménager**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

en application de l'art. 23, al. 8, de la loi du 6 décembre 1925
sur les écoles complémentaires et l'enseignement ménager,
sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête:

1^o L'enseignement ménager reçoit, conformément à l'art. 23 de la loi du 6 décembre 1925 sur les écoles complémentaires et l'enseignement ménager et sous forme de contribution aux traitements du corps enseignant, frais de déplacement y compris, les subventions suivantes:

- a) Enseignement ménager libre ou obligatoire à l'école journalière ou complémentaire 50 %
- b) Cours de cuisine pour garçons à l'école journalière 30 %
- c) Cours ménagers organisés par les communes ou des sociétés d'utilité publique et dont le programme est approuvé par la Direction de l'instruction publique ou correspond aux plans des matières ou d'études établis par cette direction 30 %

Cette subvention peut, sur requête motivée et à titre exceptionnel, être portée à 50 %, en particulier lorsqu'il s'agit de communes de faible capacité financière.

2^o Les cours ménagers qui ne s'en tiennent pas au cadre du plan d'études approuvé par la Direction de l'instruction publique

n'ont pas droit à une subvention de l'Etat. Sur requête motivée, une subvention de 25 % des frais de traitements peut être allouée à des organisations ménagères spéciales.

6 juill.
1951

3º La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétro-actif au 1^{er} mai 1951.

Berne, 6 juillet 1951.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Dr V. Moine

Le vice-chancelier:

H. Hof

8 juill.
1951

**Arrêté populaire
portant agrandissement de l'Hôpital de l'Ile
(construction d'un Hôpital Lory II)
et de trois bâtiments pour les sœurs et le personnel**

1. Une subvention de l'Etat de fr. 7 300 000 au maximum est accordée à la Corporation de l'Ile en vue de la construction, devisée à fr. 12 500 000 au total, d'un Hôpital Lory II, destiné au traitement des patients non cliniques, et de trois bâtiments pour les sœurs et le personnel sur le domaine de l'Hôpital de l'Ile à Berne. Cette subvention subirait une réduction en conséquence au cas où la somme totale des frais ne devrait pas atteindre le montant du devis.

La subvention sera payable après vérification des comptes de construction par la Direction des travaux publics et leur approbation par le Conseil-exécutif. Ce dernier est autorisé à fournir des avances en cas de besoin. Les travaux de construction seront contrôlés par la Direction des travaux publics.

2. Le Grand Conseil est autorisé à se procurer le montant de fr. 7 300 000 par la voie de l'emprunt.

3. Le chiffre 2 de l'arrêté populaire portant mise à disposition de fonds pour création de possibilités de travail, améliorations foncières et atténuation de la pénurie de logements, sera applicable en vue d'assurer le service de l'intérêt et l'amortissement de cette dette.

4. Le présent arrêté est soumis à la votation populaire. Il sera inséré au Bulletin des lois dès son adoption par le peuple.

Berne, 15 mars 1951.

Au nom du Grand Conseil,

Le président:
W. Stünzi

Le chancelier:
Schneider

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

8 juill.
1951

vu les procès-verbaux de la votation du 8 juillet 1951,

constate:

L'arrêté populaire portant agrandissement de l'Hôpital de l'Ile (construction d'un Hôpital Lory II) et la construction de trois maisons pour les sœurs et le personnel, a été accepté par 45 086 voix contre 6968;

et arrête:

Cet arrêté sera publié et inséré au Bulletin des lois.

Berne, 20 juillet 1951.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Dr V. Moine

Le vice-chancelier:
H. Hof

13 juillet
1951

**Ordonnance
concernant les élections en renouvellement général
du Conseil national**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu la circulaire du Conseil fédéral du 29 juin 1951 relative au renouvellement du Conseil national,

arrête:

Art. 1^{er}. Les élections en renouvellement général du Conseil national sont fixées au dimanche, 28 octobre 1951. Elles auront lieu conformément à la loi fédérale du 14 février 1919/22 décembre 1938/22 juin 1939/30 août 1946 sur la matière, à l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral du 8 juillet 1919, avec modifications des 6 juillet 1925 et 27 août 1935, et à la présente ordonnance. Leur sont au surplus applicables les dispositions tant fédérales que cantonales relatives aux élections, en particulier le décret du 10 mai 1921 et l'ordonnance cantonale du 30 décembre suivant concernant le mode de procéder aux votations et élections populaires, de même que l'ordonnance du 15 mars 1946 sur la participation des militaires aux élections et votations.

Art. 2. Pour les élections, le canton de Berne forme un seul collège électoral, avec 33 mandats à pourvoir.

Art. 3. Comme office cantonal chargé de diriger les opérations électorales (particulièrement de recevoir et d'examiner les listes de candidats), est désignée la Chancellerie d'Etat (Berne, Hôtel du Gouvernement).

Art. 4. Le dernier terme pour la remise des listes électorales est le lundi, 24 septembre 1951. Chaque liste doit être signée personnellement par au moins quinze citoyens demeurant dans l'arron-

13 juillet
1951

dissement et possédant le droit de vote; elle doit en outre porter en tête une dénomination la distinguant des autres listes. Les signataires de la liste de présentations désignent un mandataire, ainsi que son remplaçant, chargé des relations avec les autorités. S'ils ne le font pas, celui dont le nom figure en tête des signataires est considéré comme mandataire, et le suivant comme son remplaçant.

On observera en outre les prescriptions suivantes en ce qui concerne cette remise:

- a) les candidats seront désignés par leurs nom, prénom, profession, lieu d'origine, domicile (adresse) et année de naissance, en suivant strictement cet ordre;
- b) ceux qui présentent les listes signeront celles-ci de leurs nom et prénom, avec indication de leur profession et domicile (adresse), et ils devront joindre à la liste une attestation du préposé au registre des votants de leur domicile constatant qu'ils jouissent du droit de suffrage.

Art. 5. Deux ou plusieurs listes de candidats peuvent porter une déclaration identique par laquelle les signataires ou leurs mandataires font savoir qu'elles sont conjointes; cette déclaration doit être faite au plus tard le 1^{er} octobre 1951.

Un groupe de listes conjointes est considéré, à l'égard des autres listes, comme une liste simple.

Tout candidat peut décliner une élection par déclaration écrite au plus tard le trentième jour (soit le vendredi de la cinquième semaine) avant le jour du scrutin; dans ce cas, son nom est éliminé d'office de la liste.

Aucune modification ne peut plus être apportée aux listes de candidats à partir du vingt-septième jour (soit le lundi de la quatrième semaine) avant le jour du scrutin.

Art. 6. Après les avoir revisées, la Chancellerie d'Etat publie les listes de candidats dans la Feuille officielle et les feuilles officielles d'avis. S'il s'agit de listes conjointes, la jonction sera mentionnée dans la publication.

Là où il n'existe pas de feuille officielle d'avis, les listes seront envoyées aux communes, pour être affichées publiquement.

13 juillet
1951

Art. 7. Toutes pièces se rapportant aux élections au Conseil national sont exemptes de timbre et d'émoluments.

Art. 8. Le bulletin de vote officiel (blanc) sera envoyé aux électeurs avec la carte de vote et, en outre, tenu à leur disposition dans le local d'élection.

Art. 9. Il est permis d'employer des bulletins non officiels. Ces derniers ne peuvent cependant contenir qu'une liste inchangée. Les prescriptions cantonales (décret du 10 mai 1921, art. 12) leur sont d'ailleurs applicables.

Le droit que l'électeur a d'apporter personnellement des modifications aux listes, demeure réservé.

La Chancellerie d'Etat est autorisée à se mettre directement en rapport avec les signataires de listes quant à la fourniture de papier pour les bulletins et à la confection de ceux-ci. Le papier et l'impression seront facturés aux partis au prix de revient.

Art. 10. Les électeurs ne peuvent pas exercer leur droit de suffrage par représentation.

Art. 11. La Chancellerie d'Etat établira des instructions particulières concernant les opérations des bureaux électoraux.

Berne, le 13 juillet 1951.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président e. r.:
Seematter

Le vice-chancelier:

H. Hof